

**Fermeture des parcs, des squares et des jardins
en cas de circonstances météorologiques exceptionnelles**

Le Maire de Vénissieux,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2212-2 ;

Considérant qu'en cas de prévisions météorologiques exceptionnelles sur la commune de Vénissieux avec de fortes rafales de vent et/ou des risques d'orages violents notamment,
Considérant en conséquence le risque de chutes de branches ou d'arbres dans l'enceinte des parcs, des squares et des jardins communaux,
Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens dans les parcs, les squares et les jardins publics,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Les accès piétonniers aux Parcs Louis Dupic et des Minguettes seront fermés au public en cas de circonstances météorologiques exceptionnelles.

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage aux entrées des parcs.

Article 2 : Les parcs, squares et jardins clos de la ville seront fermés au public en totalité en cas de circonstances météorologiques exceptionnelles.

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage aux entrées des squares et jardins.

Article 3 : Les mesures prises et notamment les horaires de fermeture seront en corrélation avec les prévisions météorologiques annoncées.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié et affiché.

Ampliation en sera adressée à :

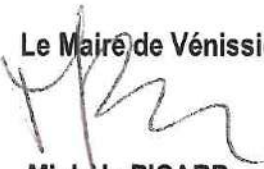
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commissaire de Police de Vénissieux
- Aux agents de Police Municipale
- Aux agents assermentés de la commune

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vénissieux, le 23 décembre 2019



Le Maire de Vénissieux


Michèle PICARD